

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
<p>2-10.2 Alinéa A</p>	<p>2-10.2. Stipulations concernant le transport en vrac</p> <p>L'adjudicataire doit respecter les stipulations suivantes concernant le transport en vrac, telles qu'elles ont été adoptées par la résolution CV-2017-10-24 :</p> <p>A. Lorsque le contrat prévoit du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre, des camions appartenant à des camionneurs résidant sur le territoire de la ville, ou à des camions appartenant à de petites entreprises de camionnage y ayant leur établissement. Ces camionneurs doivent être abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la ville, en vertu de la <i>Loi sur les transports</i> (R.L.R.Q., c. T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac qui entrent sur le chantier, à partir de leur source originale et principale, et de celles provenant des travaux d'excavation qui sortent du chantier.</p>	<p>Modifier le texte suivant de l'alinéa A :</p> <p><i>[...] Cette obligation s'applique au transport de la totalité des matières en vrac qui entrent sur le chantier, à partir de leur source originale et principale, et de celles provenant des travaux d'excavation qui sortent du chantier.</i></p>	<p>La proportion de 50 % devrait être exigée uniquement pour la totalité des matières transportées et non, par matière.</p> <p>L'entrepreneur doit avoir le choix de répartir le 50% qu'il doit céder aux titulaires de permis de courtage, et ce, sur l'ensemble des matières transportées ou sur une seule d'entre elles, selon ses besoins à lui. En effet, la gestion par matière sur un chantier est très difficile puisqu'elle change constamment en fonction de l'évolution de celui-ci. Par exemple, une journée l'entrepreneur peut avoir besoin d'une seule matière et l'autre journée, plusieurs matières à transporter.</p> <p>L'entrepreneur aura ainsi le libre de choix d'utiliser la proportion du 50 % en fonction de ses opérations et en fonction des types de camions disponibles chez les titulaires de permis de courtage. Par exemple, pour certaines matières, l'entrepreneur pourrait faire affaire avec les titulaires de permis de courtage qui fournissent la majorité du temps des camions 10 ou 12 roues. Pour d'autres, il pourrait choisir d'effectuer le transport d'une matière avec un camion tracteur semi-remorque puisque celui-ci comporte des avantages.</p>	<p>Ville : Clarifier les exigences liées au transport des matières dans son devis. Réduire les coûts du transport pour les matières nécessitant des équipements adaptés que les titulaires de permis ne possèdent pas.</p> <p>Entrepreneur : Avoir le libre choix de répartir la proportion du 50 % en fonction de ses opérations et des types de camions disponibles chez les titulaires de permis de courtage.</p> <p>Titulaire de permis de courtage : Aucune modification substantielle puisque la proportion du 50 % est conservée.</p>

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
<p>2-10.2 Alinéa B</p>	<p>B. Dans le cas où l'entrepreneur n'utilise pas ses propres camions pour la proportion restante de 50 % du transport de matières en vrac, il doit faire appel aux services des camionneurs abonnés décrits dans le paragraphe a) du présent article.</p>	<p>Dans le cas où l'entrepreneur n'utilise pas ses propres camions pour la proportion restante de 50% du transport de matières en vrac, <u>il doit faire appel aux services de camions appartenant à des camionneurs résidant sur le territoire de la ville, ou à des camions appartenant à des petites entreprises de camionnage y ayant leur établissement et qui, ne sont pas des camionneurs abonnés décrits dans le paragraphe a) du présent article.</u></p>	<p><u>Zone de la Ville de Lévis</u> À prime à bord, les membres de l'AQEI sont en accord avec l'objectif principal de la <i>Ville de Lévis</i> qui est de prioriser les camions appartenant à des camionneurs résidants sur le territoire de la <i>Ville</i>, ou à des camions appartenant à des petites entreprises de camionnage y ayant leur établissement. Cet objectif est tout à fait louable afin de protéger les intérêts de ses citoyens.</p> <p>Par contre, il est important de soulever que les camionneurs non-abonnés au service de courtage (camionneurs indépendants) sont eux aussi des résidants ou des camionneurs qui travaillent dans des petites entreprises locales ayant leur établissement à la <i>Ville de Lévis</i>. Cet objectif principal de la <i>Ville de Lévis</i> s'en voit donc dénaturé. Les camionneurs indépendants n'étant pas acceptés dans les contrats de la <i>Ville de Lévis</i>, l'entrepreneur n'a pas une multitude de choix vers qui se tourner pour être en mesure de réaliser les travaux.</p> <p>Si le titulaire de permis de courtage local ne peut répartir aucun camion local pour raison de non disponibilité, l'entrepreneur se voit imposer des camions appartenant à un autre titulaire de permis de courtage qui n'est pas dans la zone des travaux.</p>	<p>Ville : S'assurer que l'objectif principal de la <i>Ville</i> soit éligible à tous les camionneurs résidants de la <i>Ville</i> et aux camions appartenant à des petites entreprises y ayant établissement qu'il soit abonné ou non à un titulaire de permis de courtage.</p> <p>Entrepreneur : Avoir le choix des camions en fonction de ses besoins et de ses opérations, des particularités du contrat, ne pas avoir uniquement un sous-traitant imposé contractuellement. Avoir des camions de la région et non d'une région en dehors des travaux.</p> <p>Titulaire de permis de courtage : Aucun changement.</p>

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
			<p>Lorsque ces camionneurs n'appartiennent pas au titulaire de permis de courtage de la zone des travaux, les entrepreneurs constatent que dans la majorité des cas, ces camionneurs ne connaissent pas la région, ni les routes, ni l'emplacement des sites d'enfouissement ni les sites d'approvisionnement. Ces méconnaissances entraînent des pertes de temps et de productivité énormes à l'entrepreneur.</p> <p>De plus, il faut comprendre que cette modification pourrait être bénéfique pour stimuler le camionnage dans la <i>Ville de Lévis</i>. En effet, l'entrepreneur général, ayant une place d'affaires à l'extérieur de la <i>Ville</i>, pourrait être plus enclin à donner la proportion du 50% restante à une entreprise indépendante, ayant une place d'affaires à la <i>Ville de Lévis</i>. Ainsi, il utilisera ses propres camions dans son secteur d'affaires <i>versus</i> devoir déplacer et mobiliser tous ses camions à la <i>Ville de Lévis</i>. En faisant affaire avec des entreprises indépendantes, il aura un pouvoir de négociation favorable. Actuellement, tous les entrepreneurs qui possèdent des camions, de la <i>Ville de Lévis</i> ou non, les utilisent pour la proportion restante. Cette situation n'encourage pas le transport local puisqu'ils n'y ont pas accès. Cette solution diminuera les impacts sur l'environnement.</p>	

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
			<p><u>Transport adapté aux marchés</u> En lien avec les commentaires de l'AQEI ci-dessus (alinéa A), selon les entrepreneurs membres de l'AQEI, les camions affiliés aux titulaires de permis de courtage ne sont pas toujours adaptés aux besoins réels de leurs <u>clients</u>, les entrepreneurs. Que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le genre de camion, les titulaires ne peuvent répondre aux besoins des entrepreneurs dont notamment pour les 5 essieux et plus (camions avec tracteur semi-remorque); • pour les différentes particularités des matières à transporter, par exemple pour les sols contaminés, une toile étanche est nécessaire; <p>Les entrepreneurs constatent qu'au fil des années les entreprises indépendantes en transport ont été en mesure de s'adapter aux particularités du marché. Ainsi, en fonction de ses besoins en transport, l'Entrepreneur pourra choisir son fournisseur (titulaire de permis de courtage ou non) tout en respectant la proportion stipulée à la clause.</p>	

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
			<p>De plus, les membres de l'AQEI ajoutent que la majorité des fabricants et fournisseurs possèdent déjà des camions mieux équipés et adaptés aux produits afin de répondre aux besoins réels des entrepreneurs.</p> <p>Ils offrent aussi, un meilleur service de transport <i>versus</i> les titulaires qui ne sont pas obligés de fournir des camions possédant toutes les spécifications nécessaires lors de la livraison de certaines matières.</p> <p>Dans le cas de transport longue distance, dont quelques sites d'enfouissement ou centres de traitement des sols contaminés, les entrepreneurs demandent aux titulaires de leurs fournir des camions > 4 essieux. Au final, les titulaires fournissent uniquement des camions de 3 ou 4 essieux. Selon les entrepreneurs généraux, il s'agit d'un non-sens d'utiliser des camions de petites capacités (10 ou 12 roues) pour effectuer du transport sur une longue distance puisqu'au final, le nombre de camions sera augmenté et les coûts liés au transport seront nettement supérieurs. Cette situation occasionne un impact majeur sur l'environnement et le budget du donneur d'ouvrage.</p>	

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
2-10.2 Alinéa C	C. Si la Ville exécute des travaux en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou, à défaut, par les camionneurs mentionnés dans le paragraphe a) du présent article.		Aucun changement n'est proposé puisqu'il s'agit de travaux en régie interne de la <i>Ville de Lévis</i> et non le contrat liant l'entrepreneur à la <i>Ville</i> .	Ville : Aucun changement Entrepreneur : Non-applicable Titulaire : Aucun changement
2-10.2 Alinéa D	D. Les tarifs applicables pour le transport de matières en vrac sont ceux déterminés dans le recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.	<p>Référer uniquement au Chapitre 3 du <i>Recueil des tarifs de camionnage en vrac</i> et non à l'ensemble.</p> <p>S'assurer que tous les paramètres de l'entente rédigée entre la <i>Ville de Lévis</i> et les titulaires soient claires.</p>	<p>En effet, les Chapitre 1 et Chapitre 2 présentent plusieurs exigences en ce qui concerne les « conditions d'application des tarifs » et la « description des régions et des secteurs », tandis que le Chapitre 3 présente le « recueil des tarifs ».</p> <p>Les membres de l'AQEI recommandent que les éléments suivants ne soient pas mentionnés dans le devis de la <i>Ville de Lévis</i>. De plus, les membres de l'AQEI souhaitent que la <i>Ville de Lévis</i> s'assure que l'entente soit claire entre elle et les titulaires, et ce, afin d'éviter que ces derniers imposent des clauses différentes aux entrepreneurs. Est-ce qu'une entente écrite a été convenue entre la <i>Ville</i> et les titulaires ? Ou il s'agit uniquement d'une entente verbale?</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Ajustement du prix du carburant</u> Ne pas référer aux clauses d'ajustement du prix du carburant qui sont uniquement accessibles aux titulaires de permis de courtage. Puisque ceci consiste à un avantage financier qui privilégie uniquement les titulaires. 	<p>Ville : Être juste et équitable envers tous les fournisseurs. Avoir un juste prix qui reflète la réalité du marché. Payer les entrepreneurs pour ce qu'ils font réellement.</p> <p>Entrepreneur : Éviter les conflits et payer le juste prix en fonction des distances ou des besoins. Ne pas être pris à payer des ajustements qui sont accessibles uniquement à un fournisseur imposé par la Ville.</p> <p>Titulaire : Éviter les conflits avec les entrepreneurs. Fournir un service qui reflète la valeur du marché, un juste prix.</p>

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
		<p>Au chapitre 3 du <i>Recueil</i>, valider les prix du marché auprès des camionneurs indépendants de la région afin de les comparer à ceux inscrits dans le <i>Recueil</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Transport aller-retour en charge</u> Ne pas référer au pourcentage d'ajout au transport aller-retour en charge puisque celui-ci ne reflète pas la réalité du marché. En effet, certains transporteurs indépendants ne chargent aucun supplément pour le transport aller-retour en charge. Pour d'autres, il s'agit d'un tarif additionnel qui ne correspond pas au pourcentage indiqué dans le <i>Recueil</i>. <p><u>Tarifs</u> Les membres de l'AQEI souhaitent sensibiliser la <i>Ville de Lévis</i> au fait que les tarifs provenant du <i>Recueil des tarifs de camionnage en vrac</i> ne reflètent pas la réalité du marché.</p> <p>Les membres de l'AQEI se questionnent pour quelles raisons certains entrepreneurs réussissent à obtenir des escomptes importants. Il est donc possible de croire que les tarifs fixés dans le <i>Recueil</i> sont déjà très avantageux et en faveur des titulaires et de leurs camionneurs affiliés.</p> <p>De plus, malgré que la <i>Ville de Lévis</i> semble avoir constaté que les prix des soumissions sont moins élevés depuis l'entrée en vigueur de la résolution en 2017, il est à noter que plusieurs facteurs sont à tenir en compte dans un contrat de travaux de</p>	

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
			<p>construction <i>versus</i> un contrat de déneigement ou de transport de sel.</p> <p>En effet, il est difficile de comparer un item au bordereau qui comprend, la fourniture de matériaux, la main d'œuvre, le transport et les opérations. Les membres de l'AQEI suggèrent à la <i>Ville de Lévis</i> de s'informer auprès des entreprises indépendantes des prix du marché actuel pour le transport en vrac.</p> <p>Pour votre information, le MTQ procède présentement à la refonte de la structure tarifaire du <i>Recueil des tarifs de camionnage en vrac</i>. Pour se faire, il a mandaté la firme <i>Raymond Chabot Grant Thornton</i> (RCGT). Pour en savoir plus, l'AQEI vous invite à contacter les représentants du MTQ.</p>	
Général	Maitrise d'œuvre		<p>Dans la majorité des cas, l'entrepreneur est responsable de la maitrise d'œuvre sur le chantier.</p> <p>Les titulaires de permis de courtage fournissent différents camionneurs, et ce, à tour de rôle.</p> <p>L'entrepreneur se voit donc contraint d'expliquer à plusieurs reprises les règles en matière de SST, et ce, à plusieurs camionneurs qui n'étaient pas présents la veille sur leur chantier.</p>	<p>Ville : Si l'entrepreneur est maitre d'œuvre, lui redonner le pouvoir de décider qui entre et sort de son chantier. Dans le cas où la <i>Ville</i> est maitre d'œuvre au sens de la LSST, diminuer les sources potentielles de danger en SST qui peuvent mener ultimement à des accidents et à des sanctions de la CNESST.</p>

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
			<p>Il serait préférable que le titulaire de permis de courtage puisse fournir une liste avec des camions qui seront attirés en priorité aux différents contrats de la <i>Ville</i>.</p> <p>La sécurité est l'affaire de tous sur un chantier !</p>	<p>Entrepreneur : Diminuer les sources potentielles de danger en SST qui peuvent mener ultimement à des accidents et à des sanctions de la CNESST. Avoir de nouveau le pouvoir de décider qui entre et sort du chantier.</p>
Général	Réquisition	Ajouter les heures de réquisition aux documents d'appels d'offres	<p>Selon la <i>Ville de Lévis</i> une entente verbale a été faite entre elle et les titulaires de permis de courtage pour s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les demandes journalières en transport des entrepreneurs soient remises au titulaire avant 14h00 la veille; • que les réponses du titulaire aux demandes journalières de l'entrepreneur soient reçues avant 16h00 la veille. <p>Malgré cela, les membres de l'AQEI n'obtiennent pas toujours les réponses avant l'heure.</p> <p>De plus, dans le cas où la réponse du titulaire est négative puisqu'aucun camion n'est disponible. L'entrepreneur se tournera vers qui, puisque les entreprises indépendantes ne sont pas permises dans les clauses stipulées pour le camionnage en vrac ?</p>	<p>Ville : S'assurer que les ententes (écrites ou verbales) soient respectées puisqu'il s'agit d'un fournisseur imposé à l'entrepreneur.</p> <p>Entrepreneur : Recevoir une réponse avant le délai entendu entre la <i>Ville</i> et le titulaire. Avoir le temps de trouver une solution si les besoins en transport ne peuvent être comblés par le titulaire, dont d'autres fournisseurs.</p> <p>Titulaire : Fournir un meilleur service.</p>

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
			<p>Encore une fois, les membres de l'AQEI souhaitent que la <i>Ville de Lévis</i> s'assure que l'entente soit claire entre elle et les titulaires, et ce, afin d'éviter que ces derniers imposent des clauses différentes aux entrepreneurs. Est-ce qu'une entente écrite a été convenue entre la <i>Ville</i> et les titulaires ? Ou il s'agit uniquement d'une entente verbale?</p>	
Général		<p>Éliminer la possibilité pour les sous-postes de modifier l'entente initiale sur le tarif applicable (tonne-kilomètre ou horaire).</p>	<p>Il n'est pas rare que le titulaire de permis de courtage souhaite modifier l'entente initiale sur le tarif applicable (tonne-kilomètre ou horaire) afin de prendre le mode de paiement le plus avantageux.</p> <p>Lors de sa soumission, l'entrepreneur estime les coûts en transport en se basant sur ses opérations, les distances et autres éléments.</p> <p>Par la suite, il s'entend avec les titulaires de charges afin d'appliquer le tarif selon le tonne-kilomètre ou horaire qui est éligible.</p> <p>En cours d'exécution des travaux, il n'est pas rare que les titulaires choisissent d'appliquer ou non l'entente initiale et décident de modifier celle-ci à son avantage financièrement. L'entrepreneur se retrouve donc à renégocier des conditions différentes de celles prévues initialement.</p>	<p>Entrepreneur : Éviter les conflits</p> <p>Titulaire : Éviter les conflits</p>

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES MEMBRES DE L'AQEI
Clauses préférentielles sur le camionnage en vrac – Clauses administratives de la *Ville de Lévis*

Numéro d'article	Article et/ou Texte du devis technique	Proposition d'amendements ou de modifications	Justifications et impacts	Avantages Ville / Avantages Entrepreneur
			<p>Ailleurs, certaines entrepreneurs membres de l'AQEI se sont vus exiger un nombre d'heure minimal basé sur le tarif horaire du <i>Recueil</i> d'environ 4 heures, et ce, en plus d'un tarif-tonne-kilomètre. Ce nombre d'heure minimal n'est pas prévu par le <i>Recueil</i> ni dans l'entente initiale entre l'entrepreneur et le titulaire. Il ne faudrait pas que cette situation arrive à la <i>Ville de Lévis</i>.</p>	